



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Paris le **07 JUIL. 2016**

La ministre de l'éducation nationale, de
l'enseignement supérieur et de la recherche

à

Mesdames et Messieurs les inspectrices et
inspecteurs d'académie – directrices et
directeurs académiques des services de
l'éducation nationale

S/c de Mesdames et Messieurs les rectrices et
recteurs d'académie

Direction générale
de l'enseignement
Scolaire

Service de l'instruction
publique et de l'action
pédagogique

Sous-direction
du socle commun,
de la personnalisation
des parcours scolaires
et de l'orientation

Bureau des écoles

DGESCO A1-1

Objet : Note de service relative à l'enseignement des langues et cultures d'origine (ELCO), à leur mise en œuvre pour l'année scolaire 2016-2017 et au nouveau dispositif d'enseignements internationaux de langues étrangères (EILE).

Cette note regroupe les instructions nécessaires à la gestion de l'ELCO et de l'enseignement de langue vivante étrangère (ELVE) que vous mettez en place avec la collaboration de certains pays partenaires. Conformément à la circulaire n°2016-058 du 13 avril 2016 relative à la rentrée 2016, l'ELCO évolue progressivement vers un dispositif dénommé « enseignement internationaux de langues étrangères » (EILE).

L'ELCO, l'ELVE et les EILE sont des enseignements à part entière, soumis aux principes fondamentaux du service public de l'éducation.

Principes de l'ELCO et de l'ELVE

Ces cours sont organisés sur la base d'accords bilatéraux avec l'Algérie, la Croatie, le Maroc, la Tunisie, et de procès-verbaux de commissions mixtes pour l'Espagne, l'Italie, la Serbie et la Turquie.

Les enseignements sont assurés par des enseignants étrangers ou d'origine étrangère mis à disposition par leur gouvernement. Dans la limite des places disponibles, ils sont ouverts à tout enfant dont la famille en souhaite l'inscription. À l'école élémentaire, les cours d'ELCO sont organisés à partir de la classe de cours élémentaire première année (CE1), dans les écoles où une demande conséquente des familles existe. Ils peuvent être regroupés dans un nombre limité d'écoles, lorsque les effectifs le justifient.

En application d'accords avec l'Italie et le Portugal, des cours d'ELCO sont transformés en cours d'enseignement de langues vivantes étrangères (ELVE). Ces cours d'ELVE sont assurés par des enseignants nommés par nos partenaires et sont proposés aux élèves dès la classe de cours préparatoire (CP).

Transformation progressive de l'ELCO en EILE

L'ELCO évolue vers un dispositif dénommé « enseignements internationaux de langues étrangères » (EILE). Il a été décidé de débiter la mise en œuvre de cette évolution avec le Portugal et le Maroc.

À la rentrée scolaire 2016, la transformation concernera tous les cours d'ELCO de portugais et quelques implantations pilotes pour l'ELCO d'arabe pris en charge par le Maroc. Ces cours seront transformés en EILE et seront implantés dans les mêmes écoles que celles accueillant actuellement de l'ELCO.

Dans le cadre du nouveau dispositif d'EILE, l'enseignement de portugais ou d'arabe, d'une durée d'une heure trente hebdomadaire, sera dispensé en sus des 24 heures habituelles, et sera ouvert à partir de la classe de CE1. Il s'adressera à tous les élèves volontaires, quels que soient leur origine, leur nationalité et leur niveau linguistique de départ. Il s'ajoutera à l'apprentissage de la première langue vivante étrangère débuté en classe de cours préparatoire (CP). Cet enseignement sera assuré par des enseignants mis à disposition par le Portugal et le Maroc.

À la rentrée scolaire 2017, les élèves des EILE qui entreront au collège devront pouvoir poursuivre, s'ils le souhaitent, l'apprentissage du portugais ou de l'arabe en classe de sixième bilingue, selon les modalités définies par l'article 8 de l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège, voire en section internationale de collège lorsqu'elle existe et que le niveau linguistique des élèves le permet.

Organisation et mise en œuvre départementale

Le système éducatif français a une responsabilité directe dans la mise en place de l'ELCO, de l'ELVE et des EILE. Les rectrices et les recteurs d'académie et les inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) exercent cette responsabilité dans les domaines de l'organisation des enseignements, de l'affectation des enseignants mis à disposition par nos partenaires et du contrôle des enseignements, avec le concours des corps d'inspection.

L'IA-DASEN décide de l'organisation des enseignements (création, reconduction, fermeture d'un cours) après examen des effectifs, des conditions matérielles, et après information des municipalités et l'avis des commissions bilatérales départementales et nationales. Les autorités consulaires concernées sont associées à cette organisation afin que la dispersion des moyens mis en œuvre ne nuise pas à la cohérence et à la qualité du dispositif.

La concertation avec les autorités locales représentant les pays concernés est essentielle à la mise en œuvre des enseignements, à la formation et à la gestion des

personnels concernés. L'IA-DASEN organise cette concertation et prend appui sur un inspecteur de l'éducation nationale (IEN) chargé de la coordination des ELCO, notamment lors des commissions mixtes départementales.

Intégration, accompagnement pédagogique et évaluation des enseignants mis à disposition

Les inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) veilleront à ce que les enseignants des ELCO, ELVE et EILE bénéficient d'un accompagnement pédagogique adapté.

Afin de favoriser l'intégration des enseignants dans le système éducatif français, il peut être envisagé d'organiser une réunion de rentrée associant les enseignants mis à disposition par les pays partenaires, l'IEN chargé de la coordination de l'ELCO, les conseillers pédagogiques départementaux de langues vivantes (CPDLV), ou parfois les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) des langues concernées. Cette réunion de rentrée peut être l'occasion de présenter les grands principes du système éducatif français, le cadre réglementaire qui organise les enseignements dispensés, la logique qui préside aux programmes de langues vivantes publiés au bulletin officiel de l'éducation nationale (BOEN) du 11 novembre 2015, ainsi que les ressources d'accompagnement pour les langues vivantes étrangères et régionales aux cycles 2 et 3.

Dans le cadre de l'accompagnement pédagogique des enseignants mis à disposition par les pays partenaires, les IEN chargés du dossier ELCO pourront proposer à ces enseignants d'assister à des séances de langue vivante dans des classes de proximité ou de participer à des formations pédagogiques de circonscriptions susceptibles de les concerner. Sur proposition des IA-IPR, les rectrices et les recteurs d'académie pourront désigner un professeur de la langue concernée chargé d'une mission de suivi, d'animation et de formation, en appui des IA-IPR et de l'IEN coordonnateur de l'ELCO.

Pour assurer une appréciation documentée de l'activité des personnels enseignants mis à disposition par les pays partenaires, les IEN établissent un calendrier de visite en collaboration avec les autorités consulaires des pays partenaires. Dans la mesure du possible, les IEN procèdent à des visites conjointes associant les personnels chargés d'inspection désignés par les pays partenaires. En outre, les IEN peuvent être accompagnés d'un IA-IPR, d'un CPDLV ou d'un enseignant chargé de mission.

Fiches thématiques

Afin d'aider à la mise en œuvre de l'ELCO, de l'ELVE et des EILE, des fiches thématiques sont mises à disposition. Elles détaillent les tâches et les responsabilités de chacune des parties prenantes et précisent les modalités de mise en œuvre de ces enseignements.

Je vous remercie de veiller à la communication effective de ces documents à tous les acteurs concernés par ce dispositif.

La directrice générale de l'enseignement scolaire

Florence ROBINE